

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-10

Objet : Acceptation d'un don pour la médiathèque Jean-Macé.

Lors des violences urbaines du mois de juin, le patrimoine municipal a été gravement touché, particulièrement la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny. Cette médiathèque accueillait un public varié : enfants et jeunes du quartier, venus se détendre dans un lieu sûr ou faire leurs devoirs, familles de Borny ou des quartiers et communes voisins, personnes âgées venues pour la presse ou la littérature, mélomanes attirés par les très riches collections musicales...

Cet incendie criminel a déclenché une forte émotion, à Metz et au-delà. De manière spontanée, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'effectuer un don en faveur de la ville de Metz afin de favoriser la reconstruction de cette médiathèque.

Afin de canaliser cette générosité civique, une collecte en ligne a été ouverte durant l'été 2023 en recourant au prestataire spécialisé Collecticity. A la date de clôture fin 2023, 20 970 € ont été récoltés sur la collecte en ligne ; en complément, 1375 € ont été donnés directement à la Ville de Metz.

Dans la continuité de cette démarche, le Rotary Club souhaite également contribuer à la reconstruction de la médiathèque Jean Macé et a donc remis à la Ville de Metz un chèque d'une valeur de 4 000 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Il est précisé que cette acceptation ne peut être déléguée au maire s'agissant de dons grevés d'une affectation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le montant versé sur la cagnotte en ligne et directement auprès de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don par chèque d'un montant total de 4000 € effectué par le Rotary Club.

Cette somme sera affectée aux dépenses liées à la reconstruction d'une médiathèque de mêmes dimensions, au même emplacement, dans le quartier de Borny.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--